Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086
14803 Deauville Cedex
Tél : 02 31 88 54 49
Fax : 02 31 88 19 76
Mail : info@coeurcotefleurie.org

www.coeurcotefleurie.org
facebook.com/coeurcotefleurie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille vingt, le vendredi 24 janvier à 18 heures 20, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER
Vice-présidents : Michel MARESCOT, Christian CARDON, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Michel CHEVALLIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT *(absente pour les 2 premières délibérations)*, François PEDRONO, Jean-Paul DURAND, Philippe LANGLOIS
Membres : Sylvaine de KEYZER, Sylvie DE GAETANO *(absente pour les 2 dernières délibérations)*, Dominique POIDEVIN, David REVERT, Stéphanie FRESNAIS, Henri LUQUET, Jean DUCHEMIN, Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Patrice ROBERT, Chantal SÉNÉCAL Jacques LAGARDE, Claude BONNET, Patricia FORIN, Catherine VINCENT, Monique BECEL, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, Dominique MERLIN, Thérèse FARBOS, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christine COTTÉ et Gérard POULAIN

Absents

Membres : Alexandre MOUSTARDIER, pouvoir à Mme FRESNAIS — Pascale BLASSEL, pouvoir à Mme POIDEVIN — Sylvie RACHET, pouvoir à M. LEMONNIER — Alain HUVÉ, pouvoir à M. CHEVALLIER — Pierre AUBIN, pouvoir à M. DURAND et Ghislain NOKAM TALOM

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 001

COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME
Contrats d'objectifs
de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville et du Paléospace
Tarifs année 2020
Adoption

Par délibération du 14 décembre 2018, il a été proposé au Conseil d'approuver le contrat d'objectifs confié par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville pour trois ans (2019-2021), visant à mettre en œuvre

à l'échelon intercommunal la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes de Deauville, Villers-sur-Mer, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois, Touques, Tourgéville, Vauville, et Villerville, et ce, en coordination avec divers partenaires, publics privés du développement touristique local.

Par délibération du 21 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs maximums pratiqués par la SPL pour l'année 2020.

Depuis cette date, des tarifs complémentaires pour la promotion du tourisme ont été décidés par la SPL, pour l'année 2020, à savoir :

- édition/plans de ville 2020 pour la commune de Villerville
- distribution plans et guides aux clients séminaires
- option « goûter » pour les visites guidées des groupes
- visite du goût

Les tarifs du Paléospace ont également été actualisés pour l'année 2020.

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 janvier 2020, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ adopter les tarifs complémentaires, pour la promotion du tourisme, proposés par la SPL pour l'année 2020, tels qu'ajoutés dans le tableau joint ;
- ✓ adopter les tarifs 2020, pour le Paléospace, annexés à la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les tarifs complémentaires, pour la promotion du tourisme, proposés par la SPL pour l'année 2020, tels qu'ajoutés dans le tableau joint à la délibération ;

ADOPTE les tarifs 2020, pour le Paléospace, annexés à la présente délibération.

Délibération n° 002

CONVENTION DE PREFIGURATION AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRES COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE – VILLE DE DEAUVILLE - DEPARTEMENT DU CALVADOS
Autorisation

Dans le cadre du projet Calvados Territoires 2025 et du schéma directeur de la politique culturelle défini pour la période 2017-2021, le Département du Calvados a fait le choix de favoriser le développement culturel des territoires.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et à la Ville de Deauville de conclure une convention de préfiguration au contrat de développement culturel de territoires.

Cette convention de préfiguration vise notamment à :

- réaliser un diagnostic technique approfondi du territoire,

- définir des priorités partagées de développement culturel;
- construire un programme de projets et d'actions culturelles à porter par le territoire avec le soutien du département,
- élaborer et préparer la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire dans une dynamique de réseau et
- réfléchir et définir les moyens, humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour y parvenir.

Ce contrat de préfiguration est conditionné par :

- le recrutement d'un chargé de mission à temps plein pour assurer le pilotage et le suivi de la présente convention, qu'il est proposé de recruter via l'EPIC Les Franciscaines qui au regard de sa dimension pluridisciplinaire accepte cette mission de coordination,
- la mise en œuvre de projets financés répondant aux objectifs de la politique culturelle du département,
- le respect de l'engagement financier engagé par les partenaires signataires.

La Communauté de communes et la Ville de Deauville s'engagent à représenter l'ensemble des communes de l'EPCI dans l'élaboration du projet culturel notamment à travers un comité de pilotage spécialement constitué pour piloter la démarche.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer la convention de préfiguration au contrat de développement culturel de territoires avec le Département du Calvados dans les conditions ci-avant exposées.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer la convention de préfiguration au **c**ontrat de développement culturel de territoires avec le Département du Calvados dans les conditions ci-avant exposées.

Délibération n° 003

CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2021 AVEC LA REGION NORMANDIE
AVENANT N° 1
Autorisation

Afin de favoriser la cohésion sociale et territoriale à l'échelle régionale, de soutenir l'animation des stratégies de développement locales et les projets qui en résultent, d'améliorer la lisibilité et la proximité de l'action régionale au service des habitants, la Région s'appuie sur des contrats avec les EPCI qui le souhaitent.

La Région souhaite ainsi stimuler l'activité économique en apportant un soutien régional aux investissements des collectivités locales, facteur de développement de l'activité du Bâtiment et des travaux publics et de développement local.

Ce soutien s'inscrira dans le cadre des interventions régionales visant à renforcer l'attractivité normande et son rayonnement, à développer la compétitivité des territoires en garantissant un aménagement équitable, équilibré et durable.

Le Président de la Communauté de Communes et le Président de la Région Normandie ont signé le 20 juillet 2018 le contrat de territoire pour la période de cinq années (2017/2021) portant sur les 11 communes membres de Cœur Côte Fleurie.

Par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2017 le retrait de la commune de Saint-Gatien-des-Bois de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a été autorisé ainsi que l'adhésion de cette commune à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à compter du 1er janvier 2018.

Ainsi, la commune de Saint-Gatien-des-bois n'a pas pu présenter ses dossiers au moment de la négociation du contrat de territoire de Cœur Côte Fleurie, compte-tenu de son intégration ultérieure à cette Communauté de Communes.

Au vu de la situation spécifique de la commune de Saint-Gatien-des-Bois, le Président de la Région Normandie a donné son accord de principe, par courrier en date du 07 janvier 2020, quant à la rédaction d'un avenant n° 1 au contrat de territoire pour y intégrer deux projets :

- la construction d'une offre de services publics et marchands
- la création d'un espace tiers-lieu/coworking.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ donner un avis favorable à l'intégration des deux projets susmentionnés présentés par la commune de Saint-Gatien-des-Bois à la maquette financière annexée au contrat de territoire signé le 20 juillet 2018.

- ✓ autoriser la signature de l'avenant n° 1 au contrat de territoire intégrant les deux projets susmentionnés de la commune de Saint-Gatien-des-Bois (nouvelle maquette financière annexée à la présente délibération).

- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE un avis favorable à l'intégration des deux projets suivants de Saint-Gatien-des-Bois à la maquette financière annexée au contrat de territoire signé le 20 juillet 2018 :
- Construction d'une offre de services publics et marchands
- Création d'un espace tiers-lieu/coworking

AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 au contrat de territoire intégrant les deux projets susmentionnés de la commune de Saint-Gatien-des-Bois (nouvelle maquette financière annexée à la présente délibération).

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 004

CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTE DES COMPETENCES
AVENANT N°1
Signature – Autorisation

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Régional de Normandie, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Les projets éligibles au contrat de territoire 2017-2021 ont été arrêtés par la Région Normandie.

Afin de permettre l'application pleine et entière du contrat de territoire négocié en définissant les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires, une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) a été signée le 20 juillet 2018 par le Président de la Région Normandie, le Président du Département du Calvados et le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

En effet, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions.

Par ailleurs, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a posé le principe de l'interdiction du cumul des subventions entre ces deux collectivités pour les projets relevant des compétences du chef de file, qui s'exercent désormais dans le respect des conditions posées à l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce cofinancement demeure néanmoins possible dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) à adopter dans le cadre de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) dans les conditions de l'article L. 1111-9-1 du CGCT.

Cette CTEC permet aussi d'abaisser la participation minimale du maître d'ouvrage du groupe communal, fixée à 30 % en application de l'article L1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 20 %.

L'échéance de la CTEC signée en 2018 est fixée au 31 décembre 2019 et doit donc être prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre ses effets jusqu'au terme des contrats de territoire 2017-2021.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation d'un avenant n°1 (tel qu'annexé à la présente délibération) à la convention territoriale d'exercice concerté des compétences signée le 20 juillet 2018.

- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'un avenant n°1 (tel qu'annexé à la présente délibération) à la convention territoriale d'exercice concerté des compétences signée le 20 juillet 2018.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents.

Délibération n° 005

Wifi INTERCOMMUNAL
Passation de l'avenant N°1 à l'accord-cadre
selon la procédure d'appel d'offres ouvert
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 septembre 2017, a autorisé la passation d'un accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant minimum de 100 000 € et un montant maximum de 300 000 € HT et ce pour une durée de 3 (trois) ans avec la société S2F NETWORK sise Rue Gabriel PERI - LE-HAVRE.

La technologie évoluant en permanence, le pouvoir adjudicateur souhaite compléter le bordereau de prix (BPU) avec de nouveaux matériels.

La commission « Prospective - Nouveaux Projets - Communication », réunie le 16 janvier 2020, a validé les nouvelles références qui correspondent :

- à de nouvelles références d'antennes,
- à des équipements réseau.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 janvier 2020 pour prendre connaissance de l'avenant n°1 du marché précité et a émis un avis favorable.

Les autres clauses et conditions générales du marché, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'avenant n°1 avec la société S2F NETWORK
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE la passation de l'avenant n°1 avec la société S2F NETWORK sise Rue Gabriel PERI - LE-HAVRE, dans les termes définis ci-dessus.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 006

T.I.C. (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)
MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE CŒUR COTE FLEURIE OU AUTRES STRUCTURES PUBLIQUES
Approbation d'une convention de mutualisation et de son catalogue de services associés

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 janvier 2019, s'est prononcé favorablement sur le principe d'utiliser une convention globale T.I.C et en a approuvé le modèle et son catalogue de services associés pour l'année 2019.

La commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » s'est réunie le 16 janvier 2020 afin de prendre connaissance des mutualisations réalisées en 2019 et d'actualiser le catalogue de services associés à la convention pour l'année 2020.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ reconduire le modèle de convention globale ;
- ✓ approuver le catalogue de services pour l'année 2020 ;
- ✓ désigner les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin d'exercer le suivi des mutualisations réalisées ;
- ✓ désigner les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin de faire vivre le catalogue de services ;
- ✓ habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire le modèle de convention globale ;

APPROUVE le catalogue de services pour l'année 2020 ;

DESIGNE les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin d'exercer le suivi des mutualisations réalisées ;

DESIGNE les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin de faire vivre le catalogue de services ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 007

VILLES-CONNECTEES
Marché d'une durée de 4 ans
Lancement d'un accord-cadre de techniques de l'information et de la communication selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert
Autorisation

La Commission « Prospective – Nouveaux projets – Communication », réunie le 16 janvier dernier, a adopté le dossier de consultation des entreprises pour le lancement d'un accord-cadre selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert, dont la durée est fixée à trois ans renouvelable 1 fois 1 an, alloti de la façon suivante :

Lot N°1 : Vidéo-protection
Montant minimum 50 000 € Hors Taxes sans montant maximum pour la durée du marché.

Lot N°2 : Matériels de transmission sur fibre optique
Montant minimum 50 000 € Hors Taxes sans montant maximum pour la durée du marché.

Lot N°3 : Wifi intercommunal
Montant minimum 50 000 € Hors Taxes sans montant maximum pour la durée du marché.

Lot N°4 : Station météo
Montant minimum 5 000 € Hors Taxes sans montant maximum pour la durée du marché.

Lot N°5 : WebCAM
Montant minimum 5 000 € Hors Taxes sans montant maximum pour la durée du marché.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser le lancement d'un accord-cadre de techniques de l'information et de la communication selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert.

2. désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres à prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

AUTORISE le lancement d'un accord-cadre de techniques de l'information et de la communication selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert.

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres à prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses.

Délibération n° 008

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 24 novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 10 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 27 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer
  dont 1 déposée le 21/11 en mairie mais réceptionnée en Communauté de Communes le 27/12,
- 12 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Villerville.

Soit un total de 73 déclarations d'intention d'aliéner déposées, entre le 24 novembre 2019 et le 31 décembre 2019 inclus, en mairies et pour lesquelles, le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, desdites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 24 novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 009

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R.)
COMMUNE DE DEAUVILLE
Conduite de la procédure de modification n°1 :
Délégation de compétence
Autorisation

L'article 112 III de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) prévoit que « (…)Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) applicable avant la date de publication de la présente loi, continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP).

Le règlement de l'AVAP ou de la ZPPAUP peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces par l'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'Environnement, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'Etat dans la région.

Cette procédure de modification peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine.

Après quatre années d'application, il apparaît nécessaire de faire évoluer le règlement et son document graphique, sans en modifier la philosophie, en renforçant la protection des espaces et jardins accompagnant les constructions protégées ou non. En effet, tant la préservation des cônes de vue que les aménagements paysagers participent à l'harmonie et à la qualité de l'espace urbain.

Enfin, l'objet de la modification serait de faire évoluer certaines règles du règlement AVAP applicable dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Deauville afin d'apporter des compléments ou clarifications.

La Ville de Deauville a ainsi saisi la Communauté de Communes, par délibération en date du 5 décembre 2019, pour solliciter une délégation de compétence pour la conduite de cette procédure de modification du règlement AVAP, applicable dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable sur son territoire communal.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser ladite délégation de compétence au Conseil Municipal de Deauville.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la délégation au Conseil Municipal de Deauville de la conduite de la procédure de modification du règlement AVAP applicable dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable sur son territoire communal.

Délibération n° 010

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Modification n°3
Approbation

Par arrêté n°1 du 08 février 2019, le Président de la Communauté de Communes a prescrit une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

L'objet de cette modification est de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Précision de la programmation pour une meilleure mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Gestion des règles de droit pour une meilleure mise en œuvre du PADD ;
- Gestion des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial ;
- Rectification d'erreurs matérielles et mises à jour.

Le PLUi s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à l'exception de la commune de Saint-Gatien-des-Bois dont l'adhésion au 1er janvier 2018 à Cœur Côte Fleurie a été autorisée par arrêté préfectoral du 1er décembre 2017.

La population a été associée conformément aux modalités fixées dans l'arrêté n°1 du 08 février 2019 : information sur le site internet de la Communauté de Communes et sur les sites des communes, dans le magazine intercommunal et les bulletins municipaux, mise à disposition d'un registre d'observations au siège de la Communauté de Communes, articles dans la presse locale. Le bilan de cette concertation a été arrêté par le Président de la Communauté de Communes le 17 juillet 2019 (arrêté n°9).

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 04 juin 2019 a émis deux avis favorables au dossier.

Par décision n°2019-3130 du 1er août 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie a statué que la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet a été transmis au Préfet, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et aux 11 communes concernées par la modification.
Cinq PPA ont émis des avis favorables au projet : Comité Régional de Conchyliculture Normandie-Mer du Nord, Conseil Départemental du Calvados, Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale Calvados-Orne, Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial Nord Pays d'Auge, Chambre d'Agriculture du Calvados.
La commune de Deauville a également transmis un avis sans observation.

Par arrêté n°13 en date du 20 août 2019, le Président de la Communauté de Communes a procédé à l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er au 31 octobre 2019 inclus, pour une durée de 31 jours, ponctuée de quatre permanences du commissaire-enquêteur.

Afin d'avoir une connaissance approfondie du dossier, le commissaire-enquêteur a souhaité :

- ✓ analyser le dossier de modification en présence de Caroline VIGNERON, Directrice Générale Adjointe des Services et Mathilde LEMANCEL, Chargée d'études en urbanisme ;

- ✓ se rendre à Villers-sur-Mer pour un entretien et une visite du secteur inondable (site de l'étude hydraulique) avec Messieurs Jean-Paul DURAND, maire de Villers-sur-Mer et Claude TAJAN, Directeur Général des Services ;
- ✓ formuler des questions auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (procès-verbal de synthèse). Afin de présenter les questions du commissaire-enquêteur, les observations du public et les avis joints au dossier d'enquête, la Communauté de Communes a réuni une Conférence Intercommunale le 18 décembre 2019. Les arbitrages juridiques et politiques sur les sujets évoqués lors de l'enquête publique ont été réalisés lors de cette conférence intercommunale, et ont permis d'apporter des réponses détaillées au commissaire-enquêteur.

Ces éléments recueillis par le commissaire-enquêteur lui ont permis de rendre son rapport, ses conclusions et son avis le 30 décembre 2019 au Président de la Communauté de Communes.

Le rapport d'enquête ainsi que les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet depuis le 06 janvier 2020, dans les 11 mairies concernées depuis mi-janvier (le public peut en obtenir copie sur simple demande à la Communauté de Communes). Ils ont également été transmis à la préfecture du Calvados.

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération reprend les avis des personnes publiques Associées (PPA) et des Conseils Municipaux ainsi que celui du commissaire-enquêteur afin de procéder aux modifications. Ce rapport décrit donc l'ensemble des modifications apportées au dossier de modification n°3 du PLUi sur la base des remarques réalisées pendant la période d'avis et d'enquête. Ces modifications sont mineures, et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, ni les orientations définies par le PADD.

-ooOoo-

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°3
DU P.L.U. INTERCOMMUNAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-2, L.153-36 et suivants, L.103-3, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 février 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté n°1 du 08 février 2019 du Président de la Communauté de Communes prescrivant la procédure de modification n°3 du PLUi, définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU le périmètre d'application du PLUi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à l'exception de la commune de Saint-Gatien-des-Bois dont l'adhésion au 1er janvier 2018 à Cœur Côte Fleurie a été autorisée par arrêté préfectoral du 1er décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°9 du 17 juillet 2019 du Président de la Communauté de Communes actant le bilan de la concertation ;

VU les avis favorables de la CDPENAF réunie le 04 juin 2019 ;

VU la décision n°2019-3130 de la MRAe de Normandie en date du 1er août 2019 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées et la commune de Deauville ;

VU l'arrêté n°13 du 20 août 2019 du Président de la Communauté de Communes prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique de la modification n°3 ;

VU la Conférence Intercommunale du 18 décembre 2019 au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et les questions du commissaire-enquêteur, afin de réaliser les arbitrages juridiques et politiques sur les sujets évoqués lors de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur reçus le 30 décembre 2019 à la Communauté de Communes, et mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes, dans les 11 communes concernées et à la Préfecture du Calvados ;

VU la transmission du rapport d'enquête, des conclusions et de l'avis motivé à M. le Président du Tribunal administratif de Caen, à M. le Préfet du Calvados et aux 11 communes concernées ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du projet de modification n°3 du PLUi dans le respect de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; que ces modifications sont présentées dans le rapport de synthèse — annexé à la présente délibération — qui décrit les modifications apportées au dossier de modification n°3 du PLUi, sur la base des remarques réalisées pendant la période d'avis et d'enquête ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié en conséquence, tel qu'il a été envoyé sous format dématérialisé aux 41 membres, ainsi qu'aux 3 suppléants, du Conseil Communautaire le 09 janvier 2020 et présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ Approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- ✓ Indiquer que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

- ✓ Transmettre le dossier de modification n°3 du PLUi approuvé aux 11 communes concernées de Cœur Côte Fleurie et à la sous-préfecture (accompagné de la présente délibération) au titre du contrôle de légalité.

- ✓ Informer que le dossier de modification n°3 du PLUi approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ainsi que dans les 11 mairies des communes concernées aux heures d'ouverture habituelles de ces établissements et à la Préfecture du Calvados. Il sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie www.coeurcotefleurie.org.

- ✓ Indiquer que la présente délibération et le dossier de modification n°3 seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

- ✓ Dire que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
(moins une abstention : Monsieur Jean DUCHEMIN)

ADOPTE les conclusions du rapport.

APPROUVE la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

TRANSMET le dossier de modification n°3 du PLUi approuvé aux 11 communes concernées de Cœur Côte Fleurie et à la sous-préfecture (accompagné de la présente délibération) au titre du contrôle de légalité.

INFORME que le dossier de modification n°3 du PLUi approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ainsi que dans les 11 mairies des communes concernées aux heures d'ouverture habituelles de ces établissements et à la Préfecture du Calvados. Il sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie www.coeurcotefleurie.org.

INDIQUE que la présente délibération et le dossier de modification n°3 seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Délibération n° 011

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
DISPOSITIONS IMPACTANT LA COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Modification n°2
Approbation

Par arrêté n°2 du 29 mars 2019, le Président de la Communauté de Communes a prescrit une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville pour les dispositions impactant la commune de Saint-Gatien-des-Bois (PLUi) et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

L'objet de cette modification est de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Gestion des règles de droit pour une meilleure mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de développement Durables ;

- Gestion des règles de droit pour une adaptation aux évolutions règlementaires (zones A et N) ;

•Gestion des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial ;

•Mises à jour et rectification d'erreurs matérielles.

Le PLUi s'applique sur les communes du Calvados membres de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, mais la présente modification ne concerne que les dispositions impactant la commune de Saint-Gatien-des-Bois.

La population a été associée conformément aux modalités fixées dans l'arrêté n°2 du 29 mars 2019 : information sur le site internet de la Communauté de Communes et sur celui de Saint-Gatien-des-Bois, dans le magazine intercommunal et le bulletin municipal, mise à disposition d'un registre d'observations au siège de la Communauté de Communes, articles dans la presse locale. Le bilan de cette concertation a été arrêté par le Président de la Communauté de Communes le 09 septembre 2019 (arrêté n°15).

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 1er octobre 2019 a émis deux avis favorables (dont un avec réserve) au dossier.

Par décision n°2019-3261 du 26 septembre 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie a statué que la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet a été transmis au Préfet, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et à la commune de Saint-Gatien-des-Bois, seule commune de Cœur Côte Fleurie à être concernée par la procédure de modification.

Cinq PPA ont émis des avis favorables au projet : Comité Régional de Conchyliculture Normandie-Mer du Nord, Conseil Départemental du Calvados, Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale Calvados-Orne, Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial Nord Pays d'Auge et Chambre d'Agriculture du Calvados. Ces deux derniers assortissent leurs avis favorables d'une même réserve : supprimer l'identification (« étoilage ») pour changement de destination du bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée section A 123.

Par arrêté n°18 en date du 21 octobre 2019, le Président de la Communauté de Communes a procédé à l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2019 à 9h00 au 29 novembre 2019 à 17h00, pour une durée de 18 jours, ponctuée de trois permanences du commissaire-enquêteur.

Afin d'avoir une connaissance approfondie du dossier, le commissaire-enquêteur a souhaité :

- analyser le dossier de modification en présence de Caroline VIGNERON, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- se rendre à Saint-Gatien-des-Bois pour rencontrer le maire et effectuer une visite terrain ;
- formuler des questions auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (procès-verbal de synthèse). Afin de présenter les questions du commissaire-enquêteur, les observations du public et les avis joints au dossier d'enquête, la Communauté de Communes a réuni une Conférence Intercommunale le 18 décembre 2019. Les arbitrages juridiques et politiques sur les sujets évoqués lors de l'enquête publique ont été réalisés lors de cette conférence intercommunale, et ont permis d'apporter des réponses détaillées au commissaire-enquêteur.

Ces éléments recueillis par le commissaire-enquêteur lui ont permis de rendre son rapport, ses conclusions et son avis favorable assorti d'une réserve le 07 janvier 2019 au Président de la Communauté de Communes.

Le rapport d'enquête ainsi que les conclusions et l'avis favorable assorti d'une réserve du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet depuis le 9 janvier 2020, et à la mairie de Saint-Gatien-des-Bois

depuis le 13 janvier 2020 (le public peut en obtenir copie sur simple demande à la Communauté de Communes). Ils ont également été transmis à la préfecture du Calvados.

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération reprend les avis des personnes publiques Associées (PPA) ainsi que celui du commissaire-enquêteur afin de procéder aux modifications. Ce rapport décrit donc l'ensemble des modifications apportées au dossier de modification n°2 du PLUi sur la base des remarques réalisées pendant la période d'avis et d'enquête. Ces modifications sont mineures, et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, ni les orientations définies par le PADD.

-ooOoo-

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°2
DU P.L.U. INTERCOMMUNAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-2, L.153-36 et suivants, L.103-3, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du 20 novembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Honfleur regroupant initialement 13 communes dont celle de Saint-Gatien-des-Bois (devenue CC du Pays de Honfleur-Beuzeville depuis le 1er janvier 2017) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Honfleur du 27 septembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Honfleur-Beuzeville (CCPH-B) du 19 février 2018 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sans impact sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2017 autorisant le retrait de la commune de Saint-Gatien-des-Bois de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et l'adhésion de cette commune à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à compter du 1er janvier 2018 ;

VU l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie donnant compétence à celle-ci pour l'élaboration des documents d'urbanisme et les procédures d'évolution de ceux-ci.

VU les dispositions de l'article L 153-6 du code de l'urbanisme qui mentionnent qu'en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion, ou de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent ou de transfert de cette compétence à un tel établissement public, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux territoires concernés restent applicables.
Elles peuvent faire l'objet d'une procédure de révision, en application de l'article L. 153-34, de modification ou de mise en compatibilité, jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Par conséquent, les seules dispositions applicables sur le territoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois peuvent faire l'objet d'une procédure de modification, tant que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie n'a pas approuvé de révision de son PLUi couvrant l'intégralité de son territoire, intégrant ainsi le territoire de la nouvelle commune.

Suite à la modification du périmètre, cette dernière qui a la compétence PLU, est substituée de plein droit à l'ancien EPCI compétent.

Il en résulte que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville n'est plus compétente pour modifier les dispositions du PLUi applicables sur le territoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois.

Seule la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a la compétence pour modifier lesdites dispositions.

VU l'arrêté n°2 du 29 mars 2019 du Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUi de la CCPH-B pour les dispositions impactant la commune de Saint-Gatien-des-Bois et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté n° 15 du 09 septembre 2019 du Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie actant le bilan de la concertation ;

VU les avis de la CDPENAF réunie le 1er octobre 2019 :
-favorable sur les dispositions du règlement du PLU permettant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones A et N.
-favorable sur la délimitation du STECAL Ne' sous réserve d'apporter les justifications nécessaires quant au choix de déplacer le terrain de football.

VU la décision n°2019-3261 de la MRAe de Normandie en date du 26 septembre 2019 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'arrêté n°18 du 21 octobre 2019 du Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique de la modification n°2 ;

VU la Conférence Intercommunale réunie le 18 décembre 2019 au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et les questions du commissaire-enquêteur, afin de réaliser les arbitrages juridiques et politiques sur les sujets évoqués lors de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur reçus le 07 janvier 2019 à la Communauté de Communes, et mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes, à la mairie de Saint-Gatien-des-Bois et à la Préfecture du Calvados ;

VU la transmission du rapport d'enquête, des conclusions et de l'avis motivé à M. le Président du Tribunal administratif de Caen, à M. le Préfet du Calvados et à la commune de Saint-Gatien-des-Bois ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du projet de modification n°2 du PLUi dans le respect de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; que ces modifications sont présentées dans le rapport de synthèse — annexé à la présente délibération — qui décrit les modifications apportées au dossier de modification n°2 du PLUi, sur la base des remarques réalisées pendant la période d'avis et d'enquête ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié en conséquence, tel qu'il a été envoyé sous format dématérialisé aux 41 membres, ainsi qu'aux 3 suppléants, du Conseil Communautaire le 9 janvier 2020 et présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ Approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville pour les dispositions impactant la commune de Saint-Gatien-des-Bois, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- ✓ Indiquer que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Gatien-des-Bois durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

- ✓ Transmettre le dossier de modification n°2 du PLUi approuvé à la mairie de Saint-Gatien-des-Bois et à la sous-préfecture (accompagné de la présente délibération) au titre du contrôle de légalité.

- ✓ Informer que le dossier de modification n°2 du PLUi approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ainsi qu'à la mairie de Saint-Gatien-des-Bois aux heures d'ouverture habituelles de ces établissements et à la Préfecture du Calvados. Il sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie www.coeurcotefleurie.org.

- ✓ Indiquer que la présente délibération et le dossier de modification n°2 seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

- ✓ Dire que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville pour les dispositions impactant la commune de Saint-Gatien-des-Bois, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Gatien-des-Bois durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

TRANSMET le dossier de modification n°2 du PLUi approuvé à la mairie de Saint-Gatien-des-Bois et à la sous-préfecture (accompagné de la présente délibération) au titre du contrôle de légalité.

INFORME que le dossier de modification n°2 du PLUi approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ainsi qu'à la mairie de Saint-Gatien-des-Bois aux heures d'ouverture habituelles de ces établissements et à la Préfecture du Calvados. Il sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie www.coeurcotefleurie.org.

INDIQUE que la présente délibération et le dossier de modification n°2 seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Délibération n° 012

AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE EST-OUEST
Acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 26p et 33p
sises à Bénerville-sur-Mer
Autorisation

L'aménagement de la piste cyclable Est-Ouest reliant Saint-Arnoult à Villers-sur-Mer et connecté au réseau cyclable du plan vélo départemental nécessite que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie procède à des acquisitions foncières.

Le projet a été présenté aux propriétaires concernés pendant la période estivale 2018.

Après discussions avec la Société CRYDOR, propriétaire des parcelles sises à Bénerville-sur-Mer cadastrée section AD n°26-33, un bornage contradictoire a été réalisé le 15 novembre 2019 délimitant la future emprise de la piste cyclable ainsi que les superficies à acquérir (*voir plan joint*) :

- Parcelle section AD n°26p d'une contenance de 1 415 m² provenant de la division de la parcelle AD n°26,
- Parcelle section AD n°33p d'une contenance de 5 643 m² provenant de la division de la parcelle AD n°33,

soit un total de 7 058m².

Suite à ces échanges, la Communauté de Communes a proposé à la Société CRYDOR de fixer le prix d'acquisition à 2 euros le mètre carré en prenant également en charge les frais inhérents à la clôture à réaliser ainsi que les frais notariés et de géomètre, ce qu'elle a accepté.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition des parcelles sises à Bénerville-sur-Mer cadastrées section AD n°26p-33p d'une contenance totale de 7 058 m² au prix de 14 116 Euros ;

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les actes d'acquisition, les actes de régularisation éventuelle de servitudes de passage de canalisations ainsi que tout document s'y rapportant ;

- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'acquisition des parcelles sise à Bénerville-sur-Mer cadastrées :
- section AD n°26p-33p d'une contenance totale de 7 058 m² au prix de 14 116 Euros ;
- la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie prenant à sa charge les frais inhérents à la clôture à réaliser ainsi que les frais notariés et de géomètre ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'acte d'acquisition, l'acte de régularisation éventuelle de servitudes de passage de canalisations ainsi que tout document s'y rapportant ;

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Délibération n° 013

ENTRETIEN DU PATRIMOINE NATUREL DE CŒUR COTE FLEURIE
Convention d'insertion tripartite
Passation d'un avenant n° 1- Autorisation

La Communauté de Communes possède un patrimoine naturel (bois, terrains en friches, herbages…) qui nécessite un entretien régulier, notamment du fait de l'ouverture de certaines parcelles au public (terrains à proximité des déchèteries intercommunales, parcelles non louées et sentiers pédestres sur l'Eco-domaine de Bouquetôt, chemin du marais à Touques, parcelles concernées par des conventions avec des sociétés de chasse et/ou par des préconisations de l'ONF…etc.).

Une convention tripartite entre la Communauté de Communes, le PLIE du Pays d'Auge Nord et l'association pour l'insertion sociale et professionnelle Etre & Boulot a été signée le 4 janvier 2019.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a acquis de nombreuses parcelles en 2019, ce qui a augmenté la surface des terrains à entretenir.

Suite aux échanges avec l'association Etre et Boulot et dans le cadre d'une gestion patrimoniale raisonnée, il est nécessaire que cette convention soit actualisée.

La commission Environnement – Qualité de la Vie s'est réunie le 13 janvier 2020. Elle propose ainsi de rédiger un avenant n° 1 à la convention tripartite, portant le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à 25 000 €/an, correspondant à 2 500 heures/an.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la signature de cet avenant à la convention tripartite avec l'association ETRE & BOULOT et le PLIE du Pays d'Auge Nord.

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE la signature d'un avenant n° 1 à la convention tripartite avec l'association ETRE & BOULOT et le PLIE du Pays d'Auge Nord.

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 014

DEMOLITION DE L'ANCIEN QUAI DE TRANSFERT A TOUQUES
MARCHE DE TRAVAUX
Lancement d'un marché selon la procédure adaptée
Autorisation

La commission « Environnement – Qualité de la Vie », s'est réunie le 13 janvier 2020 dernier, afin de prendre connaissance et adopter le dossier de consultation des entreprises, pour la démolition de l'ancien quai de transfert des ordures ménagères à Touques, établi par les services de la Communauté de Communes et l'Assistant au Maître d'Ouvrage ASP, pour le lancement d'un marché de travaux alloti en 3 lots selon la procédure adaptée.

Ce marché se décompose ainsi :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Démolition – Terrassement
- Lot 3 : Espaces verts

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

✓ autoriser le lancement de ce marché de travaux alloti selon la procédure adaptée,

✓ désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement du marché de travaux alloti selon la procédure adaptée, tel que défini ci-dessus.

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Délibération n° 015

ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE SELECTIVE
DES BIODECHETS SUR LE TERRITOIRE DE CŒUR COTE FLEURIE
Lancement d'un marché de prestations intellectuelles
selon la procédure adaptée
Autorisation

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution de tri à la source, de leurs biodéchets, d'ici 2025. Il convient

d'anticiper cette échéance réglementaire, en réalisant une étude, qui prendra en compte les spécificités saisonnières et touristiques de la collectivité.

La Commission « Environnement – Qualité de la Vie », réunie le 13 janvier 2020, a donné un avis favorable au lancement d'une étude de faisabilité technique et financière, relative à la mise en place d'une collecte séparative des biodéchets, sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Ce marché sera lancé selon la procédure adaptée en 3 phases : diagnostics – état des lieux, propositions de scenarii et plan d'action du scénario choisi.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement du marché selon la procédure adaptée,
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement du marché selon la procédure adaptée, tel que défini ci-dessus.

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Délibération n° 016

COLLECTE SELECTIVE
Reprise des papiers recyclables « Papier Graphique 1.11 »
Avenant n° 1 au contrat de reprise
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 25 janvier 2019, a autorisé la signature d'un contrat, pour la reprise du papier graphique « sorte 1.11 », avec la Société UPM Chapelle d'Arblay.

La dégradation régulière et profonde des conditions de reprise de la fibre papetière, depuis le milieu de l'été 2019, conduit la société UPM à adapter le prix d'achat du papier à recycler.

Pour information, le prix de reprise est calculé selon la variation de la Mercuriale COPACEL (Tableau officiel portant les prix courants des denrées vendues sur les marchés par l'Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses) qui indique un prix moyen passé de 73,06 €/t en juin 2019 à 28,46 €/t en novembre 2019.

Dans ce contexte, UPM est contraint d'appliquer les clauses de sauvegarde mentionnées à l'article 13 du contrat, modifiant ainsi, à compter du 1er février 2020, le prix de reprise à 50 €/t contre 90 €/t à la signature du contrat.

Après avis favorable du Bureau Communautaire, réuni le 11 janvier 2020, il sera demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n°1 au contrat signé avec UPM, afin d'acter l'entrée en vigueur des nouvelles conditions, à partir du 1er février 2020.

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'un avenant n°1 au contrat signé avec UPM, afin d'acter l'entrée en vigueur des nouvelles conditions, à partir du 1er février 2020.

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 017

DECHETERIES INTERCOMMUNALES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
Marché de travaux selon la procédure adaptée
Attribution

Il est rappelé que le 15 novembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée, afin de réaliser le branchement d'eau potable pour la future déchèterie de la Croix-Sonnet à Touques.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 novembre 2019, au Journal d'Annonces Légales et sur la plate-forme de dématérialisation, avec une remise des offres fixée au 8 janvier 2020 à 12h00. 31 dossiers ont ainsi été retirés.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 16 janvier 2020, afin de prendre connaissance de l'analyse des 6 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sise rue de l'hippodrome – CS 20530 – 14 130 PONT-L'EVEQUE, pour un montant de 34 587,00 € HT soit 41 504,40 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation du marché de travaux selon la procédure adaptée avec ladite entreprise,

- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE la passation du marché de travaux selon la procédure adaptée avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, sise rue de l'hippodrome – CS 20530 – 14 130 PONT-L'EVEQUE, pour un montant de 34 587,00 € HT *(trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-sept euros hors taxes)* soit 41 504,40 € TTC *(quarante et un mille cinq cent quatre euros et quarante centimes toutes taxes comprises).*

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 018

RENOVATION THERMIQUE DU SIEGE DE CŒUR COTE FLEURIE
Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé, le 15 novembre 2019, le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée, pour le projet de rénovation thermique du siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Ce projet a été identifié comme une action exemplaire possible du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de notre territoire et fait l'objet d'une inscription au contrat de territoire 2017-2021 du Département du Calvados.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 9 décembre 2019 aux Journal d'Annonces Légales, BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée le 10 janvier 2020 à 12h00.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 16 janvier 2020, afin de prendre connaissance de l'analyse des 5 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- le groupement d'entreprises composé de Matthieu PINON Architecte à Le Havre (76) mandataire, Studio ECOA à Paris (75), Affluent Ingénierie à Le Havre (76), Seine Ingénierie à Le Havre (76), Venathec à Vandoeuvre Les Nancy (54),

pour un montant de 72 450.00 € HT soit 86 940.00 € TTC, forfait de rémunération provisoire, qui représente un taux de 6.90 % de l'enveloppe prévisionnelle fixée dans l'Acte d'Engagement.

Le coût prévisionnel définitif sera établi selon les modalités du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

Le siège social de Matthieu PINON Architecte, mandataire du groupement, est sis 5 chemin Legallais à Le Havre (76610).

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation du marché avec ledit groupement d'entreprises,
2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE la passation du marché avec le groupement d'entreprises – Matthieu PINON Architecte - 5 chemin Legallais – 76610 Le Havre (mandataire), Studio ECOA à Paris (75), Affluent Ingénierie à Le Havre (76), Seine Ingénierie à Le Havre (76) et Venathec à Vandoeuvre Les Nancy (54) — pour un montant de 72 450.00 € HT *(soixante-douze mille quatre cent cinquante euros hors taxes)* soit 86 940.00 € TTC (*quatre-vingt-six mille neuf cent quarante euros toutes taxes comprises),* forfait de rémunération provisoire, qui représente un taux de 6.90 % de l'enveloppe prévisionnelle fixée dans l'Acte d'Engagement.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 019

SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
Marché de fournitures pour l'acquisition de 2 bennes à ordures ménagères
Lancement d'un appel d'offres ouvert
Autorisation

Dans le cadre du programme de renouvellement des véhicules du service d'exploitation des Déchets Ménagers et Assimilés, il y a lieu de remplacer deux bennes à ordures ménagères de 19 T, mises en circulation en 2002 et 2005. A la réception des nouvelles BOM, les véhicules actuels immatriculés « EL 332 DF » et « BM 240 ZV » seront restitués ; le premier à la commune de Trouville-sur-Mer et le second à la commune de Deauville.

A cet effet, il est nécessaire de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat de 2 véhicules dont chacun fera l'objet d'un lot.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert

2. désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat de 2 véhicules dont chacun fera l'objet d'un lot.

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Délibération n° 020

GROUPEMENT DE COMMANDES
CONTROLE ET ENTRETIEN DE POTEAUX INCENDIE
Passation d'un marché de services
selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert d'une durée de 4 ans
Autorisation

Les Conseils municipaux de 11 communes et le Conseil Communautaire ont autorisé la passation d'une convention, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, pour la mise en œuvre d'un marché de services d'une durée de 4 ans, pour le contrôle et l'entretien de poteaux incendie, sans montant minimum ou maximum.

La signature de ladite convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les membres du groupement sont :

- la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- la commune de Bénerville-sur-Mer,
- la commune de Blonville-sur-Mer,
- la commune de Deauville
- la commune de Saint-Arnoult,
- la commune de Saint-Gatien-des-Bois,
- la commune de Saint-Pierre-Azif,
- la commune de Touques,
- la commune de Tourgéville,
- La commune de Trouville-sur-Mer,
- la commune de Vauville,
- la commune de Villerville,

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est désignée comme la coordonnatrice de ce groupement.

L'avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 28 novembre 2019 aux Journaux d'Annonces Légales (JOUE, BOAMP et Ouest France) et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée au 8 janvier 2020.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 janvier 2020, pour l'ouverture des 3 plis reçus dans les délais et le Président de la C.A.O. a demandé aux services de Cœur Côte Fleurie de bien vouloir analyser les 3 offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est ensuite réunie le 16 janvier 2020, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir celle économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise Société des Eaux de Trouville

Deauville et Normandie -VEOLIA Eau, sise chemin du Roy 14800 Touques, selon les prix énoncés dans la Décomposition du prix global et Forfaitaire estimatif : 52 808.00 € H.T., soit 63 369.60 € T.T.C.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation de l'Appel d'Offres du marché de services avec ladite entreprise.

2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE la passation de l'Appel d'Offres du marché de services avec la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie -VEOLIA Eau, sise chemin du Roy 14800 Touques, selon les prix énoncés dans la Décomposition du prix global et Forfaitaire estimatif : 52 808.00 € H.T*. (cinquante-deux mille huit cent huit euros hors taxes)*, soit 63 369.60 € T.T.C. *(soixante-trois mille trois cent soixante-neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises)*.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 021

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS
ETUDE HYDRAULIQUE DU BASSIN-VERSANT
DU RUISSEAU DE LA FONTAINE BALAN
A SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Passation d'un marché de prestations intellectuelles
selon la Procédure Adaptée
Autorisation

La Commission « Travaux – Lutte contre les inondations », réunie le 8 janvier dernier, a adopté le dossier de consultation des entreprises, pour le lancement d'un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée, relatif à l'étude du bassin-versant du ruisseau de la Fontaine Balan à Saint-Gatien-des-Bois.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 18 décembre 2019 aux Journaux d'Annonces Légales (BOAMP et Ouest-France) et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée au 13 janvier 2020.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 16 janvier 2020, afin de prendre connaissance de l'analyse des 3 offres reçues dans les délais. Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés propose de retenir celle économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise INGETEC, sise 135, allée Paul Langevin 76230 Bois Guillaume pour un montant de 43 000 € HT, soit 51 600 € TTC.

Le marché de prestations comporte :

- une Tranche Ferme : Fonctionnement du réseau hydrographique et de l'assainissement pluvial existant qui comprend les propositions des aménagements hydrauliques pour un montant de 40 000 € HT.

- une Tranche Optionnelle 1 : Règlement de zonage des eaux pluviales pour un montant de 3 000 € HT.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

✓ autoriser la passation du marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée avec ladite entreprise ;

✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE la passation du marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée avec l'entreprise INGETEC, sise 135 allée Paul Langevin -76230 Bois Guillaume - pour un montant de 43 000 € HT *(quarante-trois mille euros hors taxes)*, soit 51 600 € TTC (cinquante et un mille six cents euros toutes taxes comprises) et tel que détaillé ci-dessus.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 022

TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES SOURCES HAUTES ET MOYENNES A GLANVILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
Lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée – Autorisation
Convention d'occupation temporaire - Autorisation

La Commission de « l'Eau potable » réunie le 9 décembre 2019, a pris connaissance du besoin de réhabiliter les canalisations gravitaires de production d'eau potable des sources Corbel, Sorel, Mainbourg et Lefevre, situées à Glanville. Le projet consiste à réhabiliter des sources moyennes et hautes, soit 1 300 ml de canalisations, diamètre 200 mm, y compris les ouvrages de captage.

A l'issue de la réunion, les membres de la Commission ont adopté le programme de travaux à réaliser à court terme (1 à 3 ans).

Le marché de travaux est décomposé en 2 lots, à savoir : le Lot 1 pour la réhabilitation des canalisations et des ouvrages et un Lot 2 pour l'entretien du parc boisé de nos périmètres immédiats des captages.

Il y a lieu d'établir les conventions d'occupations temporaires définissant les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre des travaux de réhabilitation des canalisations d'eau potable dans le domaine privé.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée,
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.
- ✓ autoriser la signature des conventions d'occupations temporaires concernant l'intervention sur le domaine privé.
- ✓ solliciter les différents organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE le lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée, tel que défini ci-dessus.

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE la signature des conventions d'occupations temporaires concernant l'intervention sur le domaine privé.

SOLLICITE les différents organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

Délibération n° 023

RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU RUISSEAU DE LA PLANCHE CABEL A SAINT-ARNOULT
Dossier « porter à connaissance » - Adoption
Convention pour l'intervention sur domaine privé - Autorisation
Lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée - Autorisation

La Commission « Travaux – Lutte contre les Inondations », réunie le 8 janvier 2020, a pris connaissance de l'avancement du dossier du rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de la Planche Cabel présenté par le bureau d'études CE3E.

A l'issue de la réunion, les membres de la Commission ont adopté à l'unanimité les documents suivants :

- le dossier règlementaire « porter à connaissance », sur la base des prescriptions de la Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM) du Calvados, concernant les aménagements envisagés, dans le cadre de la continuité écologique du ruisseau de la Planche Cabel et de la lutte contre les inondations ;

- les conventions définissant les engagements de chacune des parties cosignataires, dans le cadre de l'opération des travaux sur le ruisseau de la Planche Cabel à Saint-Arnoult, par le maître d'ouvrage, Cœur Côte Fleurie. Ceci dans le but de restaurer la continuité écologique du cours d'eau,

conformément aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau et du Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie ;

- le Dossier de Consultation des Entreprises, pour le lancement d'une consultation, selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux ;

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. adopter et déposer aux services de l'Etat le dossier de « porter à connaissance » concernant les aménagements à réaliser.

2. autoriser la signature des conventions bipartites concernant l'intervention sur le domaine privé, encadré par les procédures d'intérêt général auprès de la police de l'Eau (DDTM).

3. autoriser le lancement de la consultation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée.

4. désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

5. solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département du Calvados pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

6. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE ET DEPOSE aux services de l'Etat le dossier de « porter à connaissance » concernant les aménagements à réaliser.

AUTORISE la signature des conventions bipartites concernant l'intervention sur le domaine privé, encadré par les procédures d'intérêt général auprès de la police de l'Eau (DDTM).

AUTORISE le lancement de la consultation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée.

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département du Calvados pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 024

RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
DU RUISSEAU DE LA PLANCHE CABEL A SAINT-ARNOULT
Dévoiement d'un réseau d'eau potable
Passation d'un marché de travaux selon la Procédure Adaptée
Autorisation

Dans le cadre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de la Planche Cabel à Saint-Arnoult, il y a lieu de réaliser le dévoiement du réseau d'eau potable, en amont des travaux sur le ruisseau.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 13 décembre 2019 aux Journaux d'Annonces Légales (BOAMP et Ouest-France) et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée au 13 janvier 2020.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 16 janvier 2020, afin de prendre connaissance de l'analyse des 3 offres reçues dans les délais. Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés propose de retenir celle économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise FLORO TP, sise Z.A. des Hautes Varendes - 14680 Bréteville-sur-Laize, pour un montant de 55 735.00 € HT, soit 66 882.00 € TTC.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation du marché de travaux selon la procédure adaptée avec ladite entreprise.
- ✓ Solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département du Calvados pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation du marché de travaux selon la procédure adaptée avec l'entreprise. FLORO TP, sise Z.A. des Hautes Varendes -14680 Bréteville-sur-Laize, pour un montant de 55 735.00 € HT *(cinquante-cinq mille sept cent trente-cinq euros hors taxes),* soit 66 882.00 € TTC *(soixante-six mille huit cent quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises)*.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département du Calvados pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 025

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT
DES COMMUNES DE VILLERS/MER et BLONVILLE/MER
Dossier d'autorisation des systèmes d'endiguement
et des éléments pour la mise en place des servitudes
Autorisation

Il est rappelé que le 21 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de demander le déclassement des anciennes digues communales, ayant été transférées à la Communauté de Communes, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de poursuivre la procédure, en déposant un dossier d'autorisation environnementale conforme à la règlementation pour chaque système d'endiguement.

Devant l'hétérogénéité des ouvrages existants, tant dans leur conception que les cotes altimétriques, avec les besoins de Cœur Côte Fleurie, en matière de défense contre les submersions marines, il a été décidé de retenir le remblai routier de la Route Départementale 513 comme « digue de destination ». Une convention entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental du Calvados est élaborée en ce sens.

Le groupement conjoint solidaire ANTEA France, mandataire, et les entreprises DHI et GB2A ont présenté aux membres de la Commission « Travaux - Lutte contre les inondations » réunis le 8 janvier 2020, le dossier d'autorisation des systèmes d'endiguement, y compris l'étude de dangers et la mise en place des servitudes situées sur les communes de Blonville-sur-Mer et Villers-sur-Mer. A l'issue de la présentation, les membres de la Commission ont validé les dossiers présentés.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le dossier d'autorisation des systèmes d'endiguement, y compris l'étude de dangers et la mise en place des servitudes ;

- déposer auprès des services de l'Etat le dossier d'autorisation pour instruction ;

- approuver la convention de mise à disposition du remblai routier RD 513 entre le Département du Calvados et la Communauté de Communes ;

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

APPROUVE le dossier d'autorisation des systèmes d'endiguement, y compris l'étude de dangers et la mise en place des servitudes, joint à la présente délibération.

DEPOSE auprès des services de l'Etat le dossier d'autorisation pour instruction.

APPROUVE la convention de mise à disposition du remblai routier RD 513 entre le Département du Calvados et la Communauté de Communes, jointe à la présente délibération.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PLATEAU DE LA CROIX D'HEULAND
Modification des statuts du Syndicat
Adoption

Lors de sa séance du 12 décembre 2019, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Plateau de la Croix d'Heuland a approuvé ses nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIAEP a notifié à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le projet des nouveaux statuts du syndicat afin qu'elle puisse délibérer sur cette proposition.

Il est précisé, que le syndicat n'a pas modifié ses statuts depuis sa création, le 19 septembre 1960. Or, de nombreux changements sont intervenus depuis cette date, à savoir :

- l'arrêté du 10 février 1961 par lequel le Préfet du Calvados autorisait le rattachement de la partie haute de la commune de Villers-sur-Mer, non desservie en eau potable, au SIAP du Plateau d'Heuland ;

- les arrêtés préfectoraux des 24 octobre 1961 et 24 avril 1969 autorisant le rattachement d'une partie des communes de Dives-sur-Mer et Houlgate au SIAP du Plateau d'Heuland ;

- L'arrêté préfectoral du 15 janvier 1974 transférant la compétence eau potable des communes au District de Trouville-Deauville et du Canton, transformé en 2002, en Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau de la Croix d'Heuland ;

- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant ;

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau de la Croix d'Heuland annexés à la présente délibération.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Pièces annexes :

- Compétence promotion du tourisme – SPL – Paléospace – tarifs 2020
- Contrat de territoire 2017-2021 – avenant 1
- Convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) avenant n°1
- Liste des DIA entre le 24 novembre et le 31 décembre 2019
- Piste cyclable est-ouest – plan
- Systèmes endiguement – étude de dangers + convention
- SIAEP du Plateau de la Croix d'Heuland – modification des statuts